

# REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE DE LA COMMUNE DE MERLEVEZ

## REGLES GENERALES DE FONCTIONNEMENT

Le service de restauration scolaire est un service facultatif que la Commune de Merlevenez propose aux familles dont les enfants sont scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune.

Les enfants sont sous la responsabilité de la Commune durant la pause méridienne (de 12h à 13h20).

Le service de restauration est assuré par le personnel communal.

## TARIFS ET RESERVATION DES REPAS

Le prix du repas est fixé par le conseil municipal et actualisé chaque année.

Les repas doivent **obligatoirement** être réservés via le portail familles « carte plus » dans les délais requis.

Les menus sont affichés dans les écoles, au restaurant scolaire, à l'ALSH et sont disponibles sur le site [www.merlevenez.com](http://www.merlevenez.com) . Ils sont susceptibles d'être modifiés au dernier moment en fonction de l'arrivage des produits.

## MEDICAMENTS, ALLERGIES ET REGIMES PARTICULIERS

Le personnel du restaurant scolaire n'est pas habilité à délivrer des médicaments, sauf sur présentation d'une prescription médicale.

En cas d'allergie alimentaire, il est impératif d'en informer la responsable du restaurant scolaire le plus tôt possible, de fournir un certificat médical et de faire établir un PAI (Protocole d'Aide Individualisée).

Un enfant ayant besoin de recevoir des soins en dehors du restaurant scolaire sera accompagné d'un adulte et la famille sera prévenue et tenue informée de la situation.

## DISCIPLINE

### Règles générales

La pause déjeuner doit être un temps de détente calme et convivial et doit se dérouler dans les meilleures conditions possibles pour les enfants et le personnel encadrant. Les familles, garantes du bon comportement de leur(s) enfant(s), se doivent de leur rappeler les règles élémentaires du « vivre ensemble ».

Le restaurant scolaire est un lieu fondamental de vie en collectivité qui nécessite, de la part des enfants, de se conformer aux règles élémentaires d'hygiène (notamment le lavage des mains avant de passer à table) et de politesse.

La notion de respect doit être au centre des relations adultes/enfants. Aucune parole déplacée ne devra être tolérée.

Les problèmes mineurs d'indiscipline devront être réglés par le personnel en privilégiant la discussion avec l'enfant, sur la base d'un respect mutuel.

Sur les trajets aller et retour, les enfants doivent respecter les règles de sécurité.

## SANCTIONS

Les parents sont responsables de la tenue et la conduite de leurs enfants pendant le temps de la pause méridienne.

Les sanctions dépendront de ce qui n'a pas été respecté.

Tout manquement à l'une des règles ci-dessous sera notifié sur une fiche de suivi conservée par la responsable du restaurant scolaire et systématiquement communiquée aux parents pour information.

La commune se réserve donc le droit d'exclusion temporaire de l'enfant en cas de récidive ou de faits très graves.

Des degrés de sanctions ont été définis :

Actions donnant lieu à sanction	Sanctions
<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Je suis trop bruyant.</li><li>➤ Je me lève sans demander la permission.</li><li>➤ Je ne respecte pas le matériel mis à ma disposition.</li><li>➤ Je me chamaille avec mes camarades</li><li>➤ Je joue avec la nourriture.</li><li>➤ Je ne respecte pas les adultes, je leur réponds, je suis insolent(e).</li><li>➤ Je me bagarre avec mes camarades.</li></ul>	<p><b><u>Degré 1 :</u></b> Notification sur la fiche de suivi de l'enfant avec transmission aux parents pour information par courriel.</p> <p><b><u>Degré 2 :</u></b> Si manquements répétés de l'enfant dans ces domaines : Notification sur la fiche de suivi de l'enfant avec transmission aux parents qui seront convoqués devant un représentant de la municipalité.</p> <p><b>Le maire pourra prononcer une exclusion temporaire du restaurant scolaire.</b></p>
<ul style="list-style-type: none"><li>➤ J'ai une attitude violente envers un adulte ou envers mes camarades.</li></ul>	<p>Notification sur la fiche de suivi de l'enfant et convocation des parents devant un représentant de la municipalité.</p> <p><b>Le maire pourra prononcer une exclusion temporaire du restaurant scolaire.</b></p>

## MODALITES D'APPLICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement prend effet à la rentrée scolaire 2018-2019.